## RÈGLEMENT 2003-02-01 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2003-02 DE FAÇON À :

 abroger un paragraphe à l'article 16.4 de façon à exclure les îlots déstructurés des dispositions d'exception relatives aux dimensions et superficies des terrains.

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la

municipalité de Brébeuf depuis le 29 août 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des

Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 5 août 2002 sa

réglementation d'urbanisme comprenant le Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le Règlement de zonage numéro 2002-02, le Règlement de lotissement numéro 2003-02 et le Règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et

du 16 octobre 2002;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a modifié son schéma d'aménagement

par le règlement de modifications numéro 212-2006 afin d'identifier les îlots déstructurés en zone agricole de même que les mesures particulières qui s'y appliquent, d'ajuster le texte des dispositions relatives à l'atténuation des odeurs liées aux usages et aux activités agricoles en fonction des nouvelles orientations gouvernementales en matière agricole de 2001, et de corriger certaines limites des affectations agricoles sur le territoire de la

municipalité de Brébeuf;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), la municipalité de Brébeuf doit apporter les modifications nécessaires afin de se conformer aux dispositions du règlement de modifications du schéma

d'aménagement numéro 212-2006;

ATTENDU QUE il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Brébeuf et

de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce

règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 3

juillet 2006;

Le conseil municipal de Brébeuf décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 L'article 16.4 du Règlement de lotissement numéro 2003-02 est

modifié en abrogeant le texte du 3e paragraphe du deuxième alinéa relatif à l'implantation d'un usage autre qu'agricole sur un

terrain situé dans un secteur déstructuré.

## ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR:**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

<u>(signé Ronald Provost)</u> Ronald Provost

Maire

(signé Lynda Foisy) Lynda Foisy

Secrétaire-trésorière

Copie Certifiée conforme

Pascal Caron Secrétaire trésorier adjoint